

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 29 (1891)
Heft: 52

Artikel: Comment on termine une lettre
Autor: Palmé, Eugène
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-192658>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

SUISSE: un an . . . 4 fr. 50
six mois . . . 2 fr. 50
ETRANGER: un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

LES ABONNEMENTS

datent du 1^{er} janvier, du 1^{er} avril, du 1^{er} juillet ou du 1^{er} octobre.

A propos du nouvel-an.

Il est d'usage chez nous, à la ville comme à la campagne, de célébrer le passage d'une année à l'autre par des divertissements plus ou moins variés. Les mascarades et les bals figurent au premier plan.

En ville, ces mascarades, organisées presque toujours par les soins de telle ou telle société locale, se font d'une manière assez convenable et ne manquent pas d'attraits. Leur but consiste en l'amusement des figurants d'abord, de la population ensuite, puis à reconforter, par le produit de quêtes, la caisse de quelque œuvre de bienfaisance.

A la campagne, il en est autrement. Les mascarades revêtent parfois un caractère d'obscénité et de débauche poussé jusqu'à l'extrême. Ce ne sont qu'accouplements baroques, grotesques, vêtements masculins, salis, déguenillés, portés par des personnes de l'autre sexe, etc., etc.

Ce que je viens de dire pour les mascarades en ville s'applique aussi aux bals. Rien n'est plus agréable que d'assister comme simple spectateur à un bal paré et masqué bien organisé et où l'on voit des personnages divers revêtus de costumes variés, parfois très riches, se croiser et s'entrecroiser dans un quadrille entraînant.

Il va sans dire qu'à la campagne les bals ne peuvent se faire avec autant de luxe et d'entrain; l'on s'y amuse cependant et souvent même plusieurs jours. A ce propos, il me souvient d'avoir lu, il y a quelques années, dans la *Feuille des avis officiels*, une annonce de la jeunesse d'une petite localité de notre canton demandant une musique pour le nouvel-an.

Cette annonce était conçue à peu près dans ces termes: « La jeunesse de engagerait une bonne musique à cordes pour les 31 décembre, 1, 2, 3, 4 et 5 janvier. Bonne réception aux amateurs. »

Conçoit-on six jours ou plutôt six nuits consécutives de bal !...

Dans certains villages, on avait coutume, le soir de Sylvestre, de promener dans les rues un énorme poupon étendu dans un grand drap, tenu par des jeunes gens. Ce poupon représentait l'année qui allait s'achever. La jeunesse faisait une

collation. Ce cortège singulier s'arrêtait de temps à autre et l'on chantait en berçant le poupon :

Il est mort
Non, mais il veille.
Il est mort.
Non, mais il dort.
Mais pour l'éveiller
Berçons-le sans cesse, etc., etc.

Cette coutume a maintenant disparu.

L'origine de ces divertissements du nouvel-an remonte à une époque fort reculée. Ils ne furent pas vus d'un bon œil sous le régime bernois; aussi nos souverains seigneurs crurent-ils devoir les prohiber. On lit à cet effet ce qui suit dans les lois consistoriales édictées par LL. EE. en 1743 :

« Défendons de roder et de courir par ci par là, de nuit ou de jour, tant dans les Villes que dans les Villages, de faire des Processions nocturnes, de chanter, de crier et de faire la vie au Nouvel-an, à la fin du Carnaval et à Noël, d'aller veiller d'une Maison à l'autre chez des filles: comme aussi de faire des feux, de courir les Ruës avec des Torches ou brandons, de se masquer et de se déguiser les nuits du Carême prenant; de même que tout autre excès et désordre de cette espèce, comme choses indignes à des chrétiens et ne servant qu'à incommoder d'honnêtes gens et à troubler leur repos. Voulons et ordonnons pour réprimer de tels désordres, qu'il soit veillé attentivement sur tous ceux qui oseront les commettre dans notre capitale et dans les autres villes de notre domination, par les officiers, les guets, les patrouilles et les prévôts; et dans les villages par les préposez, les anciens et les consistoriaux, le tout en vertu de leur serment: et devront, tous ceux qui se trouveront dans un des susdits cas, surtout les gueux, en être détournés et châtiez par la prison; et de plus dénoncez, à nous ou à nos consistoires qui les mettront à une amende de trois livres les hommes et de la moitié, les femmes. »

Nos souverains seigneurs ne toléraient guère la danse au nouvel-an. On pourra en juger par les lignes suivantes tirées également des lois consistoriales :

« Vu que plusieurs de nos concitoyens et sujets, non contents de profiter de ce divertissement les jours de noces, en

abusent, s'y livrans dans toutes sortes d'occasions et cela en cachette et à l'écart, tant de nuit que de jour: Voulons et ordonnons, que quiconque fournira la place pour ces danses illicites, paie vingt livres; chaque danseur deux livres et les danseuses une livre d'amende par tête. Quant aux excès qui se commettent à cet égard dans la capitale et dans d'autres villes de notre domination, nous nous en tenons absolument à notre mandat de réforme de 1728. *Partant tous bals et danses seront défendus, hormis aux noces où ils seront permis, cependant avec discrétion.* »

C'est le cas ou jamais de dire: Autres temps, autres mœurs.

Aigle, le 21 décembre 1891.

C. T.

Comment on termine une lettre.

A un supérieur, on lui ferait agréer la meilleure expression de ses sentiments très respectueux.

A un supérieur moins digne, ses sentiments respectueux et dévoués.

A un égal un peu digne, l'agrément de sa très respectueuse sympathie.

A un égal ami, l'expression de sa plus sincère sympathie, ou: croyez à la sincérité de mes sentiments distingués.

A un intime, l'agrément de sa très sincère sympathie, les meilleures pensées d'un cœur très affectueux, très sympathique, ou: les plus gracieux compliments.

A un inférieur, ses meilleurs compliments, ses meilleures salutations. Je vous tiens en la plus parfaite considération.

A une dame, l'hommage de ses sentiments respectueux, de sa très respectueuse sympathie, l'agrément de ses plus gracieux hommages, l'hommage de son profond respect.

Le mot *hommage* ne s'emploie jamais que d'homme à femme.

Les *meilleurs sentiments* s'adressent à un ami inférieur.

Les *sentiments affectueux*, à un presque égal.

Les *sentiments les plus sincères*, à un égal.

Les *sentiments les plus sincères et les plus dévoués*, à un presque supérieur.

Les *sentiments les plus dévoués*, à un supérieur ou à un égal qu'on aime peu.

Les *sentiments respectueux et dévoués*, à un supérieur ou à un vieillard.

Les *sentiments très respectueux* sont réservés à un degré plus élevé.

Les *sentiments les plus respectueux et les plus dévoués*, à l'égard d'un chef suprême.

La *considération* est d'un usage exclusivement administratif et commercial.

Le mot *serviteur* ne s'emploie plus.

Mille amitiés, Tout à vous, Compliments, Cordialement à vous, Votre tout dévoué, sont formules qui s'emploient entre camarades ou amis très intimes.

J'ai l'honneur de vous saluer est sec et peu respectueux.

Toutes ces formules varient de mots et de manières; ce qui les dicte, c'est l'imagination, la sincérité; il est surtout essentiel de n'être pas en contradiction avec soi-même et d'éviter le ridicule; enfin, d'honorer les gens selon leur propre mérite et leur situation sociale.

ETIENNE PALMÉ.

A l'état civil.

Tot parâi, quand on lâi peinsê bin, n'ia rein d'asse solido què lo oï que elliâo que sè vont mariâ dussont deré lo dzo iô sè mettont la corda âo cou. Quand on portè on cro âo bin on so dé tserri tsi lo martsau po lè rasserî, cein tint bin, s'on vâo; mâ cein est onco vito use, et faut refèrè; mâ quand vo z'ai de oï à Pétabosson, lo elliou est rivâ, et tot est de; n'ia pas moian dé sè déderè; et qu'on sâi bin âo mau accobliâ, faut dzourè tant qu'âo bet.

Lo Dâvi à Quaquet ein sâ oquîè. Attiutâ-vâi:

Dâvi s'étâi amoratsi dè la Luise âo capitaino, qu'ein étâi tota einfarataie, et cein dévessâi fini pè on bet d'accordâiron, kâ lo Dâvi avâi l'eintrâie dè la maison; raccompagnivè la Luise quand y'avâi onna danse et assebin la demein-dze né quand lè valets et lè felhiès s'amussâvont fi dè beinda; lè z'anoncès étiont dza alliettiâies dévânt la maison dè coumouna, lo trossé à la Luise étâi prêt, lè z'haillons à Dâvi atsetâ, lè pareints et lè z'amis einvitâ, et lo dzo dè la noce décidâ.

Ora, ne sé pas quinna brelâire l'eut cé pourro Dâvi! trovâvè-te la Luise on bocon metcheinta, et appriandâvè-tè? âo bin peinsâvè-te à on outra gaupa? diabe lo mot y'ein sé; ma tantiâ que lo matin dâo grand dzo, quand furont à l'état civil et que Pétabosson lâi demandâ se concheintâ à preindrè po fenna la Luise, m'einlêvâi se lo gaillâ ne repond pas: na!

Vo laisso à peinsâ quin escandalo cein fe. La Luise pre mau, que la faille eimportâ; Pétabosson eut lo subliet copâ; lè témoeins étiont tot ébaubis et Dâvi qu'avâi pôaire dâo capitaino et dè la leinga dâo mondo, tracé preindrè lo trein et fot lo camp à Dzenèva.

Ma fâi po on affront, c'étâi on affront, kâ ne faut pas payi lè dzeins po mau deré, et y'ein a que cosont bin l'affèrè âo capitaino et à la Luise, et qu'ein risont; mâ cein ne fasâi pas lo compte dè la pourra délaichâ. Assebin la Luise que ne poivè pas cein avalâ, et que savâi iô Dâvi restâvè, modé on dzo po Dzenèva avoué lo capitaino, atteind lo leindéman matin po allâ tsi lo galant, dévânt que sèyè lèvâ, eintrè dein sa tsambra avoué on pistolet tserdzi, va sè branquâ dévânt son lhi, lo met ein jou et lâi fâ:

— Se te budzè, t'es bas! Ora, attiutamè: te m'as fè on affront que ne pu pas perdenâ et ni mon père non plie, et lè dzeins sè fotont dè no. Te vas reveni tot lo drâi avoué mè et mon père, qu'atteind avau, ne retournèint à l'état civil, et quand l'état civil tè demandèra se te mè preinds po ta fenna, te deré oï, et quand mè demandèra à mè, deri na, et ne sareint quitto; affront po affront! Se te ne vâo pas, tiro lo gatollion! Vâo-tou, oï âo na?

Dâvi, pe moo què vi dit què oï, et dein lo fond, l'étâi benése d'arreindzi lè z'affèrès dinsè et dè s'ein teri à se bon martsî. Lo na dè la Luise n'étâi pas on grand affront por li.

Ye firont don, coumeint la Luise avâi de et quand furont à l'état civil et qu'on demandâ à Dâvi se pregnâi la Luise po fenna, ye repond oï; mâ quand on demandâ à la Luise se le volliâvè Dâvi po se n'homo, la sorcière repond oï assebin, que lo pourro gaillâ ein a été coumeint escarfailli et que s'est trovâ mariâ maugrâ li, kâ n'ia pas! deré oï à Pétabosson, c'est coumeint quand on tirè lo gatollion d'on pétâiru: on iadzo que cein est parti, n'ia min dè remido.

Le serment de maître Widmer.

Existe-t-il un homme au monde dépourvu de la prétention d'être chez lui le souverain maître, le juge en dernier ressort, l'autocrate en un mot? S'il est possible de citer des familles où ce droit masculin se tempère dans la pratique et même, chose affligeante! s'humilie parfois jusqu'à l'abdication, tel n'était pas le cas chez maître Jean Widmer, qui portait haut et ferme le drapeau de la maîtrise conjugale et paternelle.

La malignité humaine s'exerçant fatalement contre tout beau trait de caractère, les voisins du grand atelier de charpente exploité par Jean Widmer dans un des faubourgs de la ville de Berne, se disaient parfois l'un à l'autre:

« Widmer oublie trop qu'il est arrivé il y a trente ans de son canton de Vaud avec une veste percée au coude, pour se gager comme simple compagnon chez maître Wirtz, à qui appartenaient alors ce chantier, le moulin de Vetz et quatre ou cinq maisons en ville. Si Widmer possède tout cela, il le doit au caprice de Bertha Wirtz, qui a refusé des partis plus relevés pour épouser ce Vaudois sans autre fortune que

son habileté comme charpentier; et il devrait régenter de moins haut une femme à laquelle il doit tout. » Ces mauvais propos n'étaient justifiés par aucune plainte conjugale de Mme Widmer; qui, de sa vie, n'avait eu sujet de regretter son choix. C'était avec une aménité parfaite qu'en usant des prérogatives modernes des gouvernés sur les gouvernants, elle se permettait de critiquer chez son mari l'obstination de ses partis pris, dont rien ne le faisait démordre; mais tout aussitôt, une docilité d'esprit, digne d'être offerte en exemple à tout son sexe, lui inspirait de joindre à cette critique le correctif suivant:

« Au fond, les entêtements de Widmer sont toujours justes; et ce n'est jamais à faux que je lui ai entendu faire son grand serment. »

Les opinions établies sur une expérience de trente ans sont sujettes à changer, tant la mutabilité incessante est la loi de notre misérable monde. Mme Widmer ne fut pas aussi persuadée de l'infaillibilité des partis pris de son seigneur et maître quand celui-ci eut entrepris de faire céder à ses préventions la vocation artistique de Michel Wirtz, son neveu.

Fils du frère aîné de Mme Widmer et orphelin depuis six ans, ce jeune homme étudiait l'architecture à l'école des Beaux-Arts de Paris, et venait passer ses vacances chez ses parents de Berne, où il était reçu comme l'enfant de la maison. Son arrivée était fêtée par sa tante Bertha et surtout par sa jolie cousine Betsy, que le jeune homme n'était pas moins impatient de revoir, car elle était son amie d'enfance, sa confidente et même quelque chose de mieux que ces deux qualités qui ont pourtant leur mérite.

Ce fut à la grande majorité du pupille, c'est-à-dire lorsque ses vingt-cinq ans parurent au tuteur l'époque normale de la fin de ses études, de la libre disposition de sa fortune et de son retour définitif au pays pour y exercer son savoir d'architecte, que la crise commença.

Ce fut avec le front nuageux d'un pic de l'Oberland avant la tempête, que maître Widmer accueillit ces mots de son neveu:

— J'ai votre indulgence à réclamer et une confession à vous faire avant de vous expliquer en quoi mes vœux d'avenir diffèrent des vôtres, mon oncle.

— Oh! je devine de quoi il retourne, interrompit celui-ci avec humeur. Vieille histoire! attrape qui pend au nez de tous les parents assez imbéciles pour lancer un garçon dans une ville pervertie comme Paris. Je ne t'y aurais pas envoyé, mon gaillard, si tu n'y avais pas été établi par la volonté de ton père un an avant sa mort, et ce n'est pas ma faute s'il t'y a laissé aller. Mais il voulait que tu devinsses architecte comme lui-même a voulu l'être, plus *Monsieur* enfin que grand-papa Wirtz le charpentier et l'oncle Widmer, aux mains calleuses tous les deux. Les mains calleuses savent garder et accroître le fonds héréditaire, et quoique ayant tiré sa part d'ici, ton père ne t'a pas laissé l'équivalent de ce que je possède, puisqu'il s'est à demi ruiné dans l'entreprise de ce fameux Casino dans l'Oberland. Si tu as gaspillé tout le reste, je me reprocherai toute ma vie de t'avoir laissé fainéanter à Paris, quand j'aurais dû, pour ton bien, te